

Date d'envoi de la convocation : 03 Février 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

13 Avril 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Sylvain JACOB à M. Jean CHEVASSUT,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD.

Absents-excuses :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/276

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / COMMUNE DE CHAUDENAY :

M. ROY, rapporteur, rappelle que, par délibération du 09 octobre 2014, le Bureau a approuvé la mise à disposition de locaux municipaux de la Commune de CHAUDENAY au profit de la Communauté d'Agglomération, en particulier pour l'exercice de la compétence Enfance.

Il précise que dispositif a été complété par une délibération en date du 10 décembre 2015, permettant de préciser l'application d'une formule d'actualisation basée sur un indice des prix et permettant aussi de modifier les modalités de prise en compte du coefficient d'occupation.

Le rapporteur souligne que dans le cadre de la compétence Périscolaire Enfance, afin de faire face à la demande croissante au bénéfice des usagers scolarisés, la Commune de CHAUDENAY a proposé la mise à disposition -sur des plages horaires étendues- de locaux rénovés et conformes, entraînant l'immobilisation de ces bâtiments au détriment d'un usage communal régulier.

Il indique qu'un nouvel avenant à la convention avec la Commune de CHAUDENAY est ici proposé et joint en annexe.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le contenu de l'avenant à la convention,
- autorise le Président à signer ledit avenant joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



communauté d'agglomération
www.beunecoteetsud.com

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX
au profit de la Communauté d'Agglomération

Préambule

Afin d'assurer le fonctionnement des services communautaires, en particulier autour de la compétence Périscolaire Enfance, la Commune de CHAUDENAY met à disposition de la Communauté d'Agglomération un certain nombre de locaux.

Une convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération a ainsi été conclue le _____ 2015 entre la Commune de CHAUDENAY et l'EPCI.

Depuis la mise en place de cette convention, certaines modifications doivent être apportées, il convient notamment d'intégrer l'extension des plages horaires d'immobilisation du bâtiment limitant de fait l'usage municipal.

Vu la convention initiale du _____ 2015 relative à la mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération.

Entre :

La commune de CHAUDENAY, représentée par son Maire, Mme Catherine PAPPAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____, ci-après désignée la commune, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE et SUD, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 09 février 2017, ci-après désignée la Communauté d'Agglomération, d'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION :

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil et de la restauration périscolaire Enfance, la commune de CHAUDENAY met à disposition de la Communauté d'Agglomération les locaux et espaces énoncés ci-dessous.

Le tableau figurant à l'article 1^{er} de la convention du
est donc complété et modifié comme suit :

2015 précitée

Dénomination / Adresse	Compétence	Surface réelle(m2)	Coeff d'occupation	Pondération	Surface corrigée (m2)
Accueil de loisirs	ENFANCE	95.43	0.50	0.50	47.72
Salle d'évolution maternelle	ENFANCE	120.00	0.50	0.50	60.00
Restauration périscolaire	ENFANCE	92.50	0.75	0.75	69.38

ARTICLE 2 – EFFET ET DUREE DE L'AVENANT :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature et après transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Il est conclu à compter de l'année 2016 et jusqu'au terme de la convention initiale.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

A l'exception de la modification résultant du présent avenant, la convention initiale du 00 aaaaaaaa 2015 demeure en tout point conforme pour l'ensemble de ses dispositions.

Toute autre clause ou condition de la convention initiale non contraire au présent avenant demeure valable.

Fait à BEAUNE, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération BEAUNE, COTE et SUD

Alain SUGUENOT

Le Maire de la commune de CHAUDENAY

Catherine PAPPAS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 9 Février 2017 : Avenant à convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de la Communauté d'Agglomération - Commune de CHAUDENAY

Date de transmission de l'acte : 13/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/04/2017

Numéro de l'acte : BU-17-276 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170209-BU-17-276-DE

Date de décision : 09/02/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public